



9e Session de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)

« *Les zones humides et l'eau : richesse pour la vie, richesse pour en vivre* »

Kampala, Ouganda, 8 au 15 novembre 2005

Résolution IX.7

Initiatives régionales dans le cadre de la Convention de Ramsar

1. RAPPELANT que les *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar* (Résolution VII.19) fournissent le cadre approprié pour la promotion de la collaboration internationale entre les Parties contractantes et autres partenaires ;
2. RAPPELANT ÉGALEMENT que dans la Résolution VIII.30, les Parties contractantes ont reconnu l'importance des initiatives régionales pour promouvoir les objectifs de la Convention et ont établi des *Orientations pour l'élaboration d'initiatives régionales dans le cadre de la Convention sur les zones humides* ;
3. RECONNAISSANT que l'Unité de coordination de l'Initiative pour les zones humides méditerranéennes (MedWet) placée sous l'égide du Secrétaire général a été reconnue par les Parties, dans la Résolution VIII.30, comme un modèle pour les initiatives régionales et RECONNAISSANT AUSSI que la Stratégie régionale pour les zones humides des Hautes Andes a été adoptée par le Conseil des ministres de l'environnement de la Communauté des nations des Andes ;
4. SACHANT que le Gouvernement de la Grèce a proposé de continuer d'héberger et de contribuer au financement de l'Unité de coordination MedWet, à Athènes, pour la période triennale 2006-2008 ;
5. RAPPELANT la Résolution VIII.42 intitulée *Les petits États insulaires en développement dans la région Océanie* et CONSCIENTE de la réussite exceptionnelle du Responsable régional Ramsar hors siège pour l'Océanie, en 2005 ;
6. SACHANT que plusieurs initiatives régionales pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides sont en préparation dans diverses régions du monde, NOTANT les propositions soumises au Comité permanent par certaines Parties contractantes en vue de mettre sur pied des initiatives régionales qui fonctionneraient dans le cadre de la Convention (COP9 DOC. 21), et NOTANT EN OUTRE les initiatives régionales additionnelles suivantes en voie d'élaboration, annoncées par les Parties contractantes durant la COP9 :
 - Programme pour la durabilité des zones humides La Plata/Paraguay-Parana-Région néotropical ;
 - Initiative pour les zones humides de la mer Noire (BlackSeaWet)-Europe
 - Programme de gestion de l'environnement du lac Victoria-Afrique
 - Initiative pour la conservation et le développement du bassin du Nil-Afrique

- Programme international de formation aux zones humides, Kenya Wildlife Service Training Institute-Afrique

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

7. APPROUVE les initiatives régionales dont la liste figure dans l'Annexe I. A à la présente Résolution et reconnaît qu'elles s'inscrivent dans le cadre de la Convention sur les zones humides conformément à l'Annexe à la Résolution VIII.30 et SOULIGNE leur importance pour l'application de la Convention au niveau régional.
8. RECONNAÎT que les initiatives régionales dont la liste figure dans l'Annexe I. B à la présente Résolution pourraient fonctionner dans le cadre de la Convention, à condition d'être améliorées et PRIE INSTAMMENT les Parties concernées de travailler à leur amélioration et de faire rapport à la COP10 pour examen et approbation.
9. ACCEPTE d'apporter un appui financier du poste budgétaire central de la Convention « Soutien aux initiatives régionales » pour la période triennale 2006-2008, à certaines initiatives régionales qui remplissent intégralement les conditions pour recevoir un appui décrit dans l'Annexe à la Résolution VIII.30 et en particulier les paragraphes 8-10, aux niveaux indiqués dans l'Annexe I. C pour 2006 ; et DÉCIDE que le niveau de soutien financier pour 2007 et 2008 sera déterminé par le Comité permanent sur recommandation du Sous-groupe sur les finances.
10. ENCOURAGE les Parties contractantes, les organismes intergouvernementaux, les OIP, les ONG nationales et autres donateurs à soutenir les initiatives régionales qui sollicitent une aide financière de la Convention de Ramsar en leur apportant des contributions volontaires additionnelles ; et PRIE VIVEMENT les initiatives régionales qui reçoivent un appui financier du budget central de l'utiliser, entre autres, pour chercher d'autres sources de financement durable.
11. RECONNAÎT que l'appui financier nécessaire au Responsable régional Ramsar hors siège pour l'Océanie est inscrit dans les frais de personnel du Secrétariat pour 2006-2008 (Résolution IX.12, Annexe I, *Questions financières et budgétaires*).
12. AUTORISE le Secrétaire général à conclure, le cas échéant, des mémorandums d'accord avec les gouvernements pertinents et les organismes appropriés en ce qui concerne les dispositions institutionnelles et financières spécifiques pour les initiatives régionales dont la liste figure dans l'Annexe IA et DONNE INSTRUCTION au Secrétaire général de faire rapport au Comité permanent et à la COP10 sur les progrès de ces mémorandums d'accord et des initiatives régionales en général.
13. AUTORISE le Comité permanent à approuver, dans l'intervalle entre deux sessions de la Conférence des Parties contractantes, les initiatives satisfaisant aux conditions, qui n'auraient pas d'incidences financières sur le budget central de la Convention et AUTORISE ÉGALEMENT le Comité permanent, dans le cadre des attributions globales pour la période triennale au poste budgétaire central de la Convention « Soutien aux initiatives régionales » à réattribuer des financements, s'il le juge nécessaire, selon la modification des priorités et des besoins, en réponse aux demandes émanant des

initiatives, et DEMANDE au Comité permanent de faire rapport à la COP10 sur l'évolution et le financement des initiatives établies avant 2008.

14. **DONNE INSTRUCTION** à toutes les initiatives énumérées dans la présente Résolution, et en particulier à celles qui sont financées par le budget central, de soumettre, au Comité permanent, un rapport sur l'évolution et le fonctionnement desdites initiatives, notamment sur la mesure dans laquelle elles auront suivi les Lignes directrices contenues dans l'Annexe I à la Résolution VIII.30, et sur les mesures prises pour remplacer les fonds Ramsar par d'autres fonds durables. Le Comité permanent et le Secrétariat, notamment en ce qui concerne les initiatives financées par le budget central, devraient examiner leur succès et soumettre un rapport pour examen à la COP10.
15. **RECONNAÎT** l'importance particulièrement critique de l'appui financier et politique des Parties contractantes de la région à l'Initiative MedWet, et en particulier du pays hôte de l'Unité de coordination, **EXPRIME** sa sincère gratitude au gouvernement de la Grèce qui accueille l'Unité de coordination MedWet à Athènes, **ACCEPTE** l'offre généreuse du gouvernement de la Grèce de continuer de fournir des bureaux et un appui financier à cet effet durant la période triennale 2006-2008, et **DONNE INSTRUCTION** au Secrétaire général de renouveler, comme il convient, le Mémoire d'accord en vigueur avec le gouvernement de la Grèce concernant l'hébergement de l'Unité de coordination MedWet pour la période triennale 2006-2008.
16. **APPROUVE** le budget de fonctionnement du Comité méditerranéen pour les zones humides et de l'Unité de coordination de l'Initiative pour les zones humides méditerranéennes dans le cadre de la Convention de Ramsar, contenu dans l'Annexe II à la présente Résolution.

Annexe I

A. Initiatives régionales pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dont le fonctionnement est approuvé dans le cadre de la Convention de Ramsar et qu'il est considéré approprié de financer en 2006-2008

- i) **Réseaux régionaux (et sous-régionaux) de renforcement des capacités et de coopération :**
 - Réseau des zones humides côtières d'Afrique de l'Ouest (WacoWet) – Afrique
 - ChadWet - Afrique
 - NigerWet - Afrique
 - Partenariat SMDD de type II pour la conservation et l'utilisation durable de sites d'importance internationale pour les oiseaux migrateurs en Asie de l'Est, Asie du Sud-Est et Australasie (le Partenariat – Asie/Amérique du Nord/Océanie)
 - Stratégie régionale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides des Hautes Andes – Région néotropicale
 - Initiative régionale pour la protection et l'utilisation rationnelle des zones humides dans les îles du Pacifique – Océanie

ii) **Centres régionaux (et sous-régionaux) de formation et de renforcement des capacités :**

- Centre régional Ramsar pour la recherche et la formation relatives aux zones humides en Asie de l'Ouest et Asie centrale, en Iran (RRC-CWA) - Asie
- Centre régional Ramsar pour la formation et la recherche relatives aux zones humides dans l'hémisphère occidental (CREHO) – Région néotropicale/Amérique du Nord

B. Initiatives régionales qui pourraient être reconnues comme fonctionnant dans le cadre de la Convention de Ramsar sous réserve d'acceptation par les Parties contractantes concernées et d'amélioration et d'examen par la COP10

- Centre Ramsar pour l'Afrique de l'Est (RAMCEA) - Afrique
- Initiative Himalaya - Asie
- Initiative pour les zones humides des Carpates (CWI) - Europe
- Initiative pour les zones humides nordiques-baltiques (NorBalWet) – Europe

C. Soutien financier aux initiatives régionales par le poste budgétaire central « Soutien aux initiatives régionales » pour 2006

	Francs suisses (pour 2006)
Initiative MedWet :	26 000
Réseau des zones humides côtières d'Afrique de l'Ouest (WacoWet)	60 000
Centre régional Ramsar pour la formation et la recherche relatives aux zones humides en Asie de l'Ouest et Asie centrale en Iran(RRC-CWA)	20 000
Stratégie régionale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides des Hautes Andes	20 000 ¹
Centre régional Ramsar pour la formation et la recherche relatives aux zones humides dans l'hémisphère occidental (CREHO)	80 000
TOTAL	206 000

¹ Sous réserve de présentation d'un budget satisfaisant à la 34^e Réunion du Comité permanent. Si cette allocation budgétaire n'est pas confirmée par le Comité permanent (SC34), les fonds seront attribués au poste budgétaire du GEST pour 2006.

Annexe II

Budget de fonctionnement de MedWetCom et de l'Unité de coordination de l'Initiative MedWet 2006-2008

REVENU (en francs suisses)

	2006	2007	2008
1. Pays hôte (Grèce) de l'Unité de coordination de l'Initiative MedWet	263 483	263 483	263 483
2. Budget central Ramsar	26 000	15 499	10 849
3. Pays MedWet	146 354	149 020	149 700
4. Projets	166 678	189 180	214 719
5. À financer	20 497	30 998	35 647
REVENU TOTAL	623 012	648 180	674 399
Dépenses prévues au budget	623 012	648 180	674 399

Notes sur le revenu

1. Contribution du pays hôte (Grèce) confirmée dans la lettre du ministère de l'Environnement, de la Planification physique et des Travaux publics au Secrétaire général de la Convention en date du 3 juin 2005.
2. Contribution du budget central Ramsar pour la période triennale 2006-2008 (poste budgétaire **xx** – Soutien aux initiatives régionales).
3. Contributions annuelles supplémentaires des Parties contractantes qui participent à MedWet, affectées aux frais de l'Unité de coordination MedWet (voir tableau 1 pour la liste des contributions pour 2006). Ces chiffres supposent que 100 % des contributions seront versées par ces pays.
4. Revenu des frais généraux de projet et de l'application de projets entrepris par l'Unité de coordination MedWet.

Note sur les dépenses

Les dépenses prévues au budget se poursuivront comme en 2005 (comme approuvé dans l'Annexe à la Résolution VIII.30) et seront révisées, au besoin, dès que le mandat de l'Initiative MedWet sera approuvé par Comité méditerranéen pour les zones humides.

Tableau 1 : Contributions additionnelles des pays, affectées aux coûts de l'Unité de coordination MedWet (en francs suisses)

Nom du pays	% ONU	% Ramsar	2006	2007	2008
			Corrigé pour un minimum de CHF 550	Corrigé pour un minimum de CHF 550	Corrigé pour un minimum de CHF 550
Albanie	0,0050	0,0314	550	550	550
Algérie	0,0760	0,4777	672	685	681
Bosnie-Herzégovine	0,0030	0,0189	550	550	550
Bulgarie	0,0170	0,1068	550	550	550
Chypre	0,0390	0,2451	550	550	550
Croatie	0,0370	0,2325	550	550	550
Égypte	0,1200	0,7542	1 061	1 081	1 075
Espagne	2,5200	15,8385	22 278	22 706	22 566
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,0060	0,0377	550	550	550
France	6,0300	37,8993	53 308	54 332	53 997
Grèce	0,5300	3,3311	4 685	4 775	4 746
Israël	0,4670	2,9352	4 128	4 208	4 182
Italie	4,8850	30,7028	43 185	44 015	43 744
Jamahiriya arabe libyenne	0,1320	0,8296	1 167	1 189	1 182
Jordanie	0,0110	0,0691	550	550	550
Liban	0,0240	0,1508	550	550	550
Malte	0,0140	0,0880	550	550	550
Maroc	0,0470	0,2954	550	550	550
Monaco	0,0030	0,0189	550	550	550
Portugal	0,4700	2,9540	4 155	4 235	4 209
République arabe syrienne	0,0380	0,2388	550	550	550
Serbie et Monténégro	0,0190	0,1194	550	550	550
Slovénie	0,0820	0,5154	725	739	734
Tunisie	0,0320	0,2011	550	550	550
Turquie	0,3720	2,3381	3 289	3 352	3 331
TOTAL		100	146 353	149 019	148 150

Note. Ce tableau est calculé d'après le barème des contributions des Nations Unies pour 2006. Les calculs pour 2007 et 2008 ne sont qu'indicatifs : les chiffres exacts seront calculés sur la base du barème des Nations Unies pour chaque année lorsque celui-ci sera connu. La contribution minimale est fixée à 550 francs suisses.